

# **OBSERVATOIRE de la MORTALITÉ et des AFFAIBLISSEMENTS des ABEILLES**

## **O.M.A.A.**

**Vous constatez des mortalités ou des affaiblissements de vos colonies sur un de vos ruchers** (quel que soit l'évènement de santé et le nombre de colonies touchées), **vous êtes invité à contacter le guichet unique régional Bourgogne Franche-Comté :**

**03 62 02 28 20 (ouvert 7 jours / 7 de 8h30 à 19h)**

*pour comprendre ce qui impacte ses colonies et participer collectivement à la meilleure connaissance des troubles de santé de l'abeille mellifère*

## **L'objectif de l'OMAA**

L'observatoire des mortalités et des affaiblissements des abeilles mellifères est piloté par la **DGAI (Direction Général de l'Alimentation)**. Il permet de réaliser l'inventaire et l'analyse dynamique spatio-temporelle des mortalités et affaiblissements des colonies d'abeilles en France dans le but de surveiller l'état de santé du cheptel apicole français.

## **Qui répond au téléphone ?**

Le service est assuré par **des vétérinaires praticiens en activité**, formés en pathologie apicole, dans le cadre d'un **service d'astreinte vétérinaire**.

Les vétérinaires interviennent **comme experts techniques investis dans le dispositif OMAA**, et **ne représentent pas l'administration**. Ils sont chargés de **recueillir des données pour assurer la surveillance de l'ensemble des troubles observés dans les ruchers**. Ils ne réalisent pas de **contrôle administratif**.

## **En cas d'indisponibilité**

Si le vétérinaire d'astreinte n'est pas immédiatement disponible, **laissez un message avec vos coordonnées**. Un vétérinaire vous rappellera (possiblement avec un numéro masqué) **dans la journée, en soirée ou le lendemain**.

## **Déroulement d'une déclaration**

La déclaration se fait par téléphone avec un vétérinaire. L'enregistrement repose sur **un questionnaire standardisé**, permettant de recueillir les informations nécessaires à la surveillance sanitaire et à l'orientation du dossier.

**Durée à prévoir : environ 20 minutes (échanges et conseils en +)**.

Ces informations permettent :

- d'analyser la situation sanitaire
- de vous conseiller
- d'orienter si nécessaire vers une visite de rucher
- d'alimenter la surveillance sanitaire nationale.